

À l'attention de Mme Aurore Bergé

Madame,

Alors que les évènements climatiques (sécheresse, grêle) et les incendies de cet été nous ont montré la fragilité des plantations de résineux.

Alors que de nombreux spécialistes s'accordent à dire que les forêts d'essence mélangées sont plus résilientes et résistantes.

Alors qu'il n'est plus nécessaire de rappeler l'importance de la forêt dans la lutte contre le changement climatique, l'érosion, la pollution de l'eau, des sols et la disparition de la biodiversité, Madame Danielle Brûlebois (Renaissance), soutenue par la majorité, dépose un [amendement](#) à la dernière minute, sans aucun débat en commission avant la séance plénière, qui propose un crédit d'impôt de 25% sans aucune conditionnalité environnementale. Autant dire que tout propriétaire décidant de raser sa forêt pour y planter une monoculture est autant aidé que celui qui fait le choix d'une sylviculture plus durable et responsable. Ce crédit d'impôt favorise même les travaux lourds et coûteux.

Plus grave encore, l'augmentation du crédit d'impôt à 33% si les propriétaires forestiers passent par une coopérative pour effectuer les travaux. Un soutien à peine déguisé des pouvoirs publics à ces acteurs. Or, comme [l'a constaté l'association Canopée dans son enquête sur le plan de relance](#), c'est le plus souvent dans les forêts gérées par les coopératives forestières que se concentrent les dérives car ils incitent souvent à faire des coupes rases et à planter des résineux dont l'exploitation est décrétee plus rentable.

Cet amendement favorise les coopératives et une gestion industrielle délétère pour la biodiversité, le climat et la lutte contre les incendies, au détriment des gestionnaires indépendants. N'y a-t-il pas conflit d'intérêt quand ce sont ceux qui conseillent qui effectuent également les travaux et qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun contrôle ?

Les coopératives ont donc tout intérêt à gonfler la note contrairement aux gestionnaires ou aux experts forestiers indépendants. Est-il admissible qu'eux, ou plutôt les propriétaires qui leur font confiance, ne bénéficie que d'un taux à 25% ? Supportable de voir récompensées les pratiques les plus désastreuses et pénaliser les vertueuses ?

Le résultat est que de nombreuses forêts sont abusivement qualifiées de "pauvres", rasées et reboisées, le plus souvent en monoculture ou de façon peu diversifiée. Alors même qu'une gestion forestière intelligente permettrait d'améliorer ces peuplements: c'est ce que démontre également Canopée, [avec l'aide d'une dizaine de gestionnaires indépendants dans son nouveau rapport](#).

Cette distorsion au profit des coopératives n'est pas nouvelle et a été dénoncée dans [un rapport d'évaluation de ce dispositif par le Conseil Général de l'Agriculture et des Espaces Ruraux en avril 2020](#). C'est-à-dire par l'organe de conseil même du ministère de l'Agriculture. Que cette recommandation de bon sens soit passée à la trappe en dit long sur le poids des coopératives forestières...

C'est pour toutes ces raisons que je vous invite, Madame la députée, à renoncer à soutenir cet amendement honteux pour apporter votre voix et celles de votre groupe à l'[amendement de Mme Lefeur](#), appartenant elle aussi à votre groupe ainsi que celui de [Mme Jourdan](#) qui propose d'inverser le principe de bonus au profit des pratiques vertueuses.

Dans l'espoir de que vous puissiez rejeter cet amendement.

*signature*